

RÉSOLUTION
2021-010

**PAIEMENT DES RETENUES POUR LES RANGS 6^E OUEST, 7^E EST ET 8^E OUEST AU PROJET
No 7.3-7105-18-46**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises A&D Landry inc. a procédé à des travaux pour le projet Voirie 6^eOuest, 7^e Est et 8^e Ouest (AIRRL), no 7.3-7105-18-46;

CONSIDÉRANT QUE des retenues spéciales totalisant 15 337,40 \$ ont été faites lors de la réception provisoire des travaux pour des travaux non complétés en 2020 :

- Retenue spéciale accotement rang 6 et rang 7 : 4 339,00 \$
- Retenue spéciale ensemencement hydraulique : 5 509,20 \$
- Retenue spéciale ponceau d'entrée privée : 5 248,90 \$
- Retenue spéciale pour la directive 2 : 240,30 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés en juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'une dernière visite est prévue en novembre 2021 pour procéder à la réception définitive des travaux et au paiement de la retenue de garantie.

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au Service de génie municipal de la MRC de la Matapédia recommande de procéder au paiement de la retenue spéciale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER au paiement de la retenue spéciale d'un montant de **15 337,40 \$**, taxes incluses.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président